



# TRAVAIL



Volume XXIII —

No. 2

Organe officiel de la C. T. C. C. — Montréal, Québec, Ottawa.

FÉVRIER 1947

## Sur la tombe du Cardinal J.-M.-R. Villeneuve, o.m.i.

Avec la mort du Cardinal-Archevêque de Québec, nos syndicats catholiques perdent un ami à toute épreuve et le syndicalisme catholique un protecteur de tous les instants.

Dans la presse et les revues, on parlera de son oeuvre dans beaucoup de domaines, mais il appartient au "TRAVAIL" de dire brièvement ce que le Cardinal a été pour nos syndicats et le syndicalisme catholique.

Un ami d'abord, tel fut le Cardinal Villeneuve. Et cette amitié, il la manifesta, de bonne heure, dans sa vie de prêtre, car on le voit déjà, il y a plus de 20 ans, intéressé au mouvement ouvrier, en qualité de membre du Conseil Supérieur des Syndicats catholiques nationaux de Montréal: organisme de direction doctrinale.

Est-ce présomptueux de croire que cette amitié si forte, il la puisa dans le milieu familial d'un cordonnier dont la modestie pourrait bien être, à la fois, le résultat de la vie exemplaire des parents et de la gêne qu'apportait dans leur foyer de salariés le régime capitaliste, dans un temps où les organisations ouvrières étaient encore rudimentaires ?

Sans doute, alors, qu'au cours de ses études de philosophie, de théologie et des sciences sociales, un sentiment d'amitié pour les organisations ouvrières se précisa et se raffermi, au point que, lors de la fondation de nos syndicats catholiques, une agissante sympathie leur était assurée.

Animée d'un tel sentiment, Son Excellence Mgr J.-M.-R. Villeneuve, évêque de Gravebourg, lors de sa nomination comme Archevêque de Québec n'allait pas tarder à donner une preuve de cette amitié pour les syndicats catholiques. Non qu'il chercha à innover dans le diocèse de Québec, car ses prédécesseurs, à ce même endroit, les Cardinaux Bégin et Rouleau, avec le concours de l'abbé Maxime Fortin et de quelques prêtres, avaient suscité, encouragé les organisations ouvrières catholiques. En prenant possession de son siège archiépiscopal de Québec, le Cardinal Villeneuve n'était pas l'homme pour rompre cette tradition. Aussi, dès 1932, écrivait-il ce qui suit au Secrétariat des Syndicats catholiques de Québec:

*« J'ai le devoir de vous assurer que comme mes prédécesseurs, j'encouragerai efficacement la pratique dite de préférence en faveur de nos syndicats et en faveur des entrepreneurs qui les soutiennent. A ceux qui voudraient s'en étonner, je répondrai, que si les catholiques ne soutiennent pas dans la pratique, en les assurant de leur préférence, ces organisations catholiques tant des patrons que des ouvriers, les directives des Papes resteront vaines et illusoire. »*

Une année plus tard, sur demande expresse du Cardinal, l'Association des Constructeurs de Québec accordait l'atelier fermé au Conseil de Construction, représentant tous les syndicats catholiques de la construction de Québec.

Depuis ce temps, jusqu'à sa mort, cette amitié du Cardinal qui était devenue une protection pour nos syndicats, en raison de sa charge et du haut rang auquel le Pape l'avait élevé, ne s'est jamais démentie. Aussi pendant les 15 années qu'il fut Archevêque de Québec, avons-nous vu le Cardinal, tou-

jours pour rappeler à tous que l'Eglise recommande l'organisation catholique du syndicalisme professionnel, comme étant le moyen de ramener l'ordre social et d'adoucir les rapports du Capital et du Travail, multiplier ses interventions publiquement ou autrement en faveur de nos syndicats et du syndicalisme catholique, par le moyen de lettres pastorales, de lettres particulières, par l'application des règlements synodaux, de lettres circulaires au clergé, d'allocutions aux semaines sociales telles que celles de septembre 1938 et de 1945, et enfin d'appréciation, suivant les données du droit naturel, de législation du travail.

Quoique le Cardinal Villeneuve ait su parler aux grands et aux moyens pour leur rappeler leurs devoirs sociaux, cela ne voulait pas dire qu'il ignorait les déficiences des petits, qu'il ne savait pas comment s'adresser à eux. Témoin, ces paroles prononcées par lui à une journée syndicale tenue à Québec, le 17 décembre 1933.

*« Suffit-il pour contrevenir à la misère et aux chocs funestes dans l'industrie, de hâter des associations de patrons et des syndicats ouvriers? Non, pas du tout. »*

*« Suffit-il d'avoir des associations de patrons catholiques et des syndicats ouvriers catholiques de nom seulement? Pas, non plus. »*

*« Il faut des syndicats catholiques d'esprit et des associations patronales de même. C'est à prendre ou à laisser. »*

*« Voilà pourquoi si les patrons sont égoïstes, avares, cruels, trompeurs, sans pitié et sans honneur, leurs associations n'amélioreront pas l'ordre social. »*

*« Et si les ouvriers eux-mêmes sont menteurs, intempérants, paresseux, tricheurs, injustes, violents, leurs syndicats favoriseront la révolution eux aussi. »*

*« Ce sont des patrons catholiques et des ouvriers catholiques qu'il faut d'abord pour former la base de l'ordre social catholique, des patrons et des ouvriers vertueux, des patrons et des ouvriers d'état de grâce, et par conséquent des patrons et des ouvriers catholiques d'église, de sacrements et de retraites fermées. »*

Au 25ième Congrès de la C. T. C. C., tenu à Québec, en septembre dernier, une crise cardiaque dont était frappé le Cardinal privait l'assemblée des délégués du stimulant de sa présence, de la lumière de ses conseils et du rayonnement de sa pourpre.

S'il y a simple supposition à penser que s'il eût été présent au Banquet du Congrès, le Cardinal-Archevêque de Québec eût aimé à donner aux patrons et à nos syndiqués les conseils ci-haut, il y a certitude à croire que Là-Haut, il nous invite encore à les faire passer dans notre vie.

Ne serait-ce pas là le meilleur moyen de nous montrer reconnaissants envers lui pour la grande sollicitude dont il ne cessa d'entourer notre syndicalisme catholique.

Georges Côté, ptre,  
Aumônier général de la C. T. C. C.

## Plusieurs arbitrages se poursuivent actuellement

Plusieurs arbitrages sont présentement en cours auxquels participent nos syndicats ou nos fédérations. La tenue de ces arbitrages montre que le syndicalisme catholique progresse, que les syndicats sont fermes dans leurs revendications et qu'ils n'ont nullement l'intention de se laisser couper l'herbe sous le pied.

L'arbitrage entre le syndicat national catholique du vêtement de Grand'Mère et l'Empire Shirt est commencé le sept janvier. Le tribunal d'arbitrage se compose comme suit: M. le magistrat Jean Pelletier, président, Me Hermas Bastien, représentant du syndicat, Me Léon Méthot, C. R., représentant l'Empire Shirt. C'est un arbitrage assez lourd. Le tribunal doit décider de la clause de sécurité syndicale, de la question des salaires et du congédiement du président, M. Beaulieu, qui a été vraisemblablement démis de ses fonctions pour activité syndicale.

MM. Marius Bergeron, Angele Forte et Albert Sénécal représentent le syndicat.

Lorsque le tribunal aura terminé son travail à Grand'Mère, il se transportera à Louiseville où il existe un conflit à l'établissement local de la même compagnie. Fait à noter: les mêmes points qu'à Grand'Mère sont en litige.

Un autre tribunal d'arbitrage fort important siège à Montréal où la fédération du textile n'a pu s'entendre avec la Dominion Textile, lors du renouvellement de son contrat, dans les moulins de la compagnie à Montmorency, à Drummondville, à Magog et à Sherbrooke. Le tribunal est formé du magistrat Cadotte, qui agit en qualité de président, de M. René Gosselin, qui représente la Fédération et de Me Guy Favreau, qui représente la compagnie. Presque toutes les clauses de l'arbitrage sont portées devant le tribunal, notamment, la question des salaires, des heures de travail, de la sécurité syndicale. Me Théodore Lespérance, conseiller juridique de la C. T. C. C., MM. Gaston Ledoux et Honoré D'Amour défendent les

points de vue du syndicat devant le tribunal.

Un autre arbitrage a commencé à Montmagny le 27 janvier. Il ne porte, celui-ci, que sur la question des salaires. En effet, le syndicat des employés de la fonderie Bélanger et cet important établissement n'ont pu s'entendre sur ce point lors des négociations du renouvellement du contrat. Le président du tribunal est Me Yves Prévost. Le syndicat est représenté par M. Philippe Lessard, président de la fédération de la pulpe et du papier. M. Marc Carrière secrétaire de l'Association professionnelle des industriels représentent la fonderie Bélanger. Les porte-parole du Syndicat devant le tribunal sont M. Marius Bergeron, conseiller technique de la C. T. C. C. et M. Roger McGinnis, organisateur de la Fédération de la Métallurgie, ainsi que les officiers du Syndicat.

Un quatrième arbitrage siège dans un différend survenu entre le syndicat des employés municipaux et la cité de Shawinigan. Le président de ce tribunal est Me Léon Méthot, C. R., avocat des Trois-Rivières. M. William Brûlé, président du Conseil central de Shawinigan représente les employés et Me Jean-Claude Guillemette est le représentant de la cité de Shawinigan. Ce sont Me M. Bergeron, Albert Sénécal et les officiers du Syndicat qui défendent les intérêts du syndicat devant ce conseil d'arbitrage.

Un autre syndicat est à l'arbitrage présentement: le syndicat de l'Asbestos, de St-Lambert. On n'a pu s'entendre sur diverses clauses de la convention: retenue syndicale, salaires, recours à l'arbitrage comme moyen de régler les différends.

## Gain des travailleurs en chaussures de Québec

Le Conseil national du Travail vient de rendre une décision fort importante qui intéresse tous les travailleurs de l'industrie de la chaussure dans la Province de Québec. Après des pourparlers qui avaient duré près de six mois, la Fédération N. C. C. et les manufacturiers de chaussures s'entendirent sur des taux de salaires qui furent insérés dans le décret 3003 relatif à l'industrie de la chaussure dans la province de Québec.

Il s'est agi ensuite de fixer la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux taux. Le 7 mai 1946, le Conseil Régional autorisait les augmentations de salaires trente jours après la publication des amendements au décret dans la Gazette officielle de Québec. Par suite de certains retards, la publication de ces modifications ne se fit que le 3 août 1946. Entretiens, soit le 26 juin 1946, le Conseil régional du travail avait reconsidéré sa décision du 7 mai et fixé l'entrée en vigueur des augmentations au 1er juin 1946. Le Conseil régional rendit une autre décision le 16 juillet par laquelle au lieu de faire "un ordre" de sa décision du 26 juin, il en faisait une "simple autorisation". L'union en appela aussitôt et, de nouveau, le Conseil régional ordonna l'entrée en vigueur des augmentations au 1er

juin. Non satisfaits de cette dernière décision, cette fois-ci, les patrons en appelèrent au Conseil national du Travail qui vient de décider de cet appel et de donner raison aux ouvriers organisés dans la Fédération en fixant définitivement l'entrée en vigueur des augmentations de salaires au 1er juin 1946.

Cette nouvelle a été reçue avec enthousiasme dans les milieux intéressés et, au début de février, il y aura, à ce sujet, une assemblée importante de l'Union protectrice des Travailleurs en chaussures de Québec.

M. Gérard Picard, président de la CTCC, M. Alphonse Roberge, président de la Fédération de la Chaussure et M. Adalbert April, secrétaire et L. Lacroix directeur de Montréal défendirent au Conseil national du Travail le point de vue des ouvriers.

# TRAVAIL

Organe mensuel officiel de la

Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

REDACTION

Rédacteur: André Roy

19, rue Caron, Québec

TÉL: 2-7535

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ

Administrateur: Marcel Ethier.

1231 est, de Montigny, Montréal.

TÉL: FR 3396

Abonnement: Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous.

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par "Le Messager Saint-Michel", 4 rue Académie à Sherbrooke.

\*Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa.\*

Editoriaux

## Serrer les rangs

Une tâche importante pour chacun de nos syndicats, c'est de consolider ses positions, de serrer les rangs.

L'expérience enseigne qu'un syndicat est écouté, respecté dans la mesure où il est fort, et la puissance d'un syndicat réside dans le pourcentage de ses membres et l'esprit d'harmonie qui les anime.

Si, dans une entreprise comptant une centaine d'employés, on en trouve qu'une vingtaine dans le syndicat, il n'aura certainement pas la même autorité que s'il parlait au nom de tous les salariés de l'établissement.

Il n'aura pas la même autorité ni le même poids auprès de l'employeur. Ses négociateurs seront à la merci du patron qui lui, d'ordinaire, connaît bien la force numérique et morale de l'union quand il s'engage dans les négociations d'un contrat collectif de travail.

Il n'aura pas non plus le même poids ni la même autorité auprès des corps publics, quand il s'agira pour lui de faire des revendications d'ordre général, parce qu'il ne représentera pas suffisamment la pensée et le sentiment de l'opinion populaire.

L'indifférence d'un trop grand nombre est probablement le plus grand obstacle au développement du syndicalisme et l'avènement de l'ordre nouveau qu'il apporte avec lui.

Tout ceci revient à dire que le bon syndiqué doit être un apôtre à sa façon, l'apôtre du syndicalisme, c'est-à-dire un homme ou une femme convaincu de la nécessité de son union, mais encore prêt à faire certains sacrifices "joyeux" pour persuader ses compagnons ou ses compagnes de travail.

N'oublions pas non plus aujourd'hui que la loi exige que cinquante pour cent des ouvriers d'un établissement ou d'un département d'une manufacture soient syndiqués pour accorder au syndicat les recours légaux dont il a si souvent besoin.

Certes, on peut négocier un contrat sans cela, mais cela ne suffit plus à renverser les obstacles toujours nombreux qui obstruent la voie au syndicalisme.

Partout où la chose est possible, demandons un certificat de reconnaissance syndicale qui est en quelque sorte un diplôme de vitalité de la part du syndicat. Et pour obtenir sans difficultés et sans encombre le certificat de reconnaissance syndicale serrons les rangs.

André ROY

## Le mémoire de la C.T.C.C. au cabinet provincial

Nous vous engageons fortement à lire attentivement le premier mémoire de la C. T. C. C. au gouvernement provincial dont vous trouverez le texte dans une autre page. Nous publierons le texte du deuxième mémoire dans la prochaine livraison du journal.

Ce mémoire porte principalement sur les amendements et les modifications demandés par le congrès de Québec à la législation ouvrière de notre province: loi des Syndicats professionnels, loi des Relations ouvrières, loi des Accidents du travail, loi des Différends ouvriers, loi de la Convention collective et loi des Mécaniciens en tuyauterie.

Ces lois président pour ainsi dire à la vie syndicale dans notre province. Dans la mesure où elles seront parfaites et à point, le syndicalisme se développera et la paix sociale sera assurée chez nous.

Les suggestions formulées dans ce mémoire nous intéressent donc au plus haut point. Il faut en suivre le cheminement et se rendre compte si les législateurs les feront entrer dans les institutions.

La session commence. Il faudra, le texte du mémoire en mains, suivre de près le travail des législateurs et se demander au jour le jour ce qu'il advient des amendements demandés, "checker" en somme pour savoir quel usage on aura fait des modifications suggérées.

C'est l'affaire de tous et de chacun des membres de nos syndicats.

André ROY

## Chez les barbiers-coiffeurs

# Sur la voie de la corporation

Si l'on tient compte des rapports qui nous parviennent d'un peu partout dans la province, on doit nécessairement conclure que le projet d'unir les Barbiers Coiffeurs et Coiffeuses dans une Corporation est bien accueilli dans tous les milieux bien pensants. Chaque jour les adhésions à ce mouvement se font de plus en plus nombreuses, et tout laisse prévoir que le succès couronnera le travail admirable des promoteurs de cette nouvelle association. Les Barbiers Coiffeurs et Coiffeuses en s'unissant dans une Corporation ne sollicitent nullement une faveur spéciale du pouvoir civil; ils veulent tout simplement user d'un droit naturel reconnu, et recommandé dans l'Encyclique *Rerum Novarum*. Ils ne cherchent pas à s'approprier une chose qui ne leur appartient pas, au contraire, ils veulent tirer profit d'un bien qui leur appartient.

### Droits d'association.

"Or, de ce que les Sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la Société civile, dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas, à ne parler qu'en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la Société civile a été instituée pour protéger le droit naturel. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées s'attaquerait elle-même, puisque toutes les Sociétés, publiques et privées, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme." (*Rerum Novarum* Léon XIII.)

Sans doute une société privée qui poursuivrait un but pervers, révolutionnaire et contraire aux principes de justice et de charité, n'a aucun droit à la vie et son existence devrait être combattue sans trêve ni merci, et le devoir de l'Etat de la faire disparaître sans retard. "Si une société, en vertu même de ses statuts organiques, poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'Etat, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation et, si elle était formée, de la faire dissoudre." (*Rerum Novarum* Léon XIII.)

Tel n'est pas le cas de la future Corporation qui entend bien s'appuyer sur les bases solides de la fraternité, de la justice, et de la charité et sur le roc inébranlable, des documents ponti-

ficiaux. Les Barbiers Coiffeurs et Coiffeuses ont donc le droit indéniable de s'unir en Corporation et par suite logique de faire approuver des lois propres à assurer le bon fonctionnement de leur association, afin que le public et eux-mêmes en retirent tous les avantages possibles. "Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les Statuts et règlements qui leur paraissent les plus appropriés au but qu'ils poursuivent." (*Rerum Novarum*. Léon XIII.)

Nous savons que la future "Corporation des Barbiers Coiffeurs et Coiffeuses," ne demande rien d'irraisonnable, ce qu'elle veut — dans les grandes lignes — se sont des lois analogues à celles qui existent déjà depuis plusieurs années dans les conventions collectives et qui ont donné d'excellents résultats, à savoir, l'obligation pour tout ceux qui aspirent à la profession de Barbiers Coiffeurs et Coiffeuses de s'acquiescer une certaine instruction, de faire un apprentissage théorique technique et pratique, de suivre un cours d'hygiène, puis un droit de prélever une cotisation des membres, et une sanction pour les réfractaires. Ces pouvoirs que la Corporation demandera à la législature provinciale n'ont rien d'exagéré, ils sont tout à fait au point, et ils permettront à la profession de mettre plus d'ordre dans sa maison. D'ailleurs, qui peut se plaindre du fait que les médecins les avocats, les notaires, les dentistes, les opticiens, les vétérinaires, les gardes-malades, les instituteurs et bien d'autres sont unis en Association? personne. Toute la Société tire profit de ces sociétés, leurs membres sont protégés contre des concurrents non qualifiés et le public reçoit un meilleur service. Il en sera de même quand les Barbiers Coiffeurs et Coiffeuses auront entièrement complété l'organisation de leur Corporation. Accordons notre encouragement à cette classe de gens utiles à la Société, et donnons leur tout notre appui dont ils ont besoin dans leur juste revendication, ils le méritent. Et comme tout bon chrétien doit faire, chaque fois qu'il entreprend quelque chose qu'il veut voir réussir. Sachons implorer le secours tout puissant de la Divine Providence qui sait conduire toutes choses pour le plus grand bien temporel et spirituel de tous.

M. J. Henri BELIVEAU

## Savez-vous que?

Savez-vous que les 400,000 mineurs de John Lewis ont un fonds de grève de \$13,000,000,000.00 ?

Savez-vous que treize millions divisés par 400,000 cela fait exactement \$32.50 par mineur ?

Savez-vous que bon nombre de nos syndicats d'un âge beaucoup moins respectable que l'union des mineurs de John Lewis sont en meilleure posture financière qu'elle ?

Savez-vous que, pour atteindre ce résultat, nos syndicats se sont contentés de bien administrer leurs avoirs ?

LE LIVRE DU MOIS

## "La Question sociale"

(par J. Duperray)

Même si on en parle déjà depuis au delà de cent ans, la question sociale reste à l'ordre du jour. Il ne faut pas s'en surprendre. Nous cherchons à rénover la société. L'histoire nous enseigne que cette transformation est l'oeuvre de siècles de travail, de lutte et de sacrifice. Les idées lèvent vite généralement. Mais lorsqu'il s'agit de les faire passer dans la pratique, il faut du temps, énormément de temps.

Le volume de Duperray, "La Question sociale", est un instrument qui aidera beaucoup à ceux qui ont choisi librement la mission de travailler à la rénovation de la société. C'est un ouvrage de vulgarisation très pratique qui peut servir dans les occasions les plus diverses. Ce n'est pas un livre technique; ce n'est pas non plus un livre novateur. L'auteur s'en tient aux problèmes fondamentaux de notre époque.

J. Duperray divise son étude en trois parties bien distinctes. Après avoir exposé les grandes lignes de la question sociale moderne et avoir rappelé un certain nombre de grands principes, il analyse les diverses solutions apportées à cette question primordiale du monde moderne.

La première partie est consacrée au libéralisme économique. Il étudie d'abord les origines de cette théorie économique qui découle des idées de la Renaissance et de la Réforme, dont le point culminant, dans le temps, se fixe à la Révolution française. Mais c'est à partir de cette Révolution que le libéralisme s'est implanté dans les faits par le développement de l'industrie. L'auteur montre par des exemples que le libéralisme économique est un faux remède, que, loin de guérir les bobos de la société, il les a, au contraire, envenimés.

Remède impuissant à guérir un malaise de plus en plus grand, le libéralisme économique a vu s'opposer à lui un autre remède: le socialisme marxiste qui est également illusoire. L'auteur fait un bref historique des différentes formes de socialisme qui se sont développées depuis trois quarts de siècle environ.

Le vrai remède à la question sociale se trouve dans la doctrine sociale de l'Eglise. C'est ce que prouve Duperray dans la troisième partie de son travail. Il rappelle les grands principes exposés dans les encycliques sociales des derniers souverains pontifes et apporte en témoignage de la véracité et du bien-fondé de cette doctrine quelques exemples de réalisations d'ordre pratique obtenues grâce à l'application des principes sociaux de l'Eglise.

En résumé, l'auteur trace un panorama de la situation sociale et économique dans le monde moderne. Il met devant ses lecteurs les grandes théories qui cherchent à s'implanter dans la société ou à y garder des positions acquises.

Le syndicalisme catholique est probablement, à l'heure présente l'organisation la plus fortement engagée dans cette voie. "La Question Sociale", de J. Duperray, est donc un livre dont profiteront tous ceux et toutes celles qui consacrent leurs énergies à cette tâche.

André ROY.

(1) "La Question sociale", de J. Duperray, volume de 290 pages, se vend dans presque toutes les librairies.

# Sherbrooke fait rayonner la valeur de notre doctrine

À la mi-décembre, le Conseil Central de Sherbrooke a tenu une grande journée syndicale qui a obtenu un éclatant succès. — Plus d'une centaine de personnes ont participé aux délibérations.

Les participants ont démontré avec conviction que le syndicalisme catholique se compare très avantageusement au syndicalisme neutre ou international, pour les raisons suivantes:

1—Nous recherchons non seulement l'intérêt matériel de nos membres, mais aussi les intérêts professionnels, intellectuels et moraux.

2—Nous puisons nos principes dans la doctrine sociale de l'Église.

3—Notre but n'est pas la lutte des classes, mais la collaboration. Nous luttons pour revendiquer nos droits, mais nous ne voulons pas démolir les patrons. Nous tendons vers le corporatisme, alors que d'autres unions tendent au socialisme.

4—Nos cadres sont plus adaptés à notre tempérament, et ils facilitent par leur décentralisation et leur coordination l'es-

prit vraiment démocratique. 5—Nos méthodes aussi sont plus adéquates: l'ouvrier concerné a son mot à dire, parce qu'il connaît ses problèmes, et qu'il trouve plus facilement la solution qui lui convient.

6—Nous comptons beaucoup sur l'élément formation: l'ouvrier connaît sa situation, et il la résout d'après des principes immuables qui apprécient la dignité de l'homme. La formation est un élément de stabilité, parce que l'homme formé a des convictions, et il s'en fait l'apôtre.

7—Nous favorisons les services, qui sont un lien d'intérêt et de formation entre l'ouvrier et son syndicat.

Cette magnifique journée fut clôturée par la parole convaincante du président général de la CTC, monsieur Gérard Picard, et de notre aumônier diocésain, monsieur l'abbé Lucien Poulin.

## Une convention collective chez les garagistes

Le syndicat catholique des Employés de Garages de Québec vient de signer une convention collective fort intéressante avec la section de l'Auto-voiture de l'Association des Marchands Détaillants du Canada, district de Québec. Cette convention contient aussi les amendements au décret relatif à l'industrie du garage dans le district de Québec.

Le Syndicat a obtenu pour ses membres et pour les employés de garages de la région des augmentations de salaires allant de 15 à 20 pour cent, ce qui représente une moyenne horaire d'au delà de 10 cents.

Touchant les conditions de travail et les salaires, le contrat contient encore plusieurs avantages, notamment le paiement du taux double pour tout travail exécuté le dimanche et les jours de fêtes d'obligation ainsi que des améliorations considérables à la clause des vacances payées.

Mais l'innovation principale consiste dans la signature même de la convention collective. Depuis plusieurs années, on négociait des amendements au décret. Cette année, on a incliné la plupart des clauses du décret dans une convention particulière signée conformément à la loi des Relations ouvrières.

Entre autres clauses, cette convention contient une clause

de sécurité syndicale: le maintien d'affiliation par laquelle les ouvriers actuellement membres du syndicat et tous ceux qui le deviendront à l'avenir s'engagent à demeurer membres du syndicat pendant toute la durée de la présente convention.

De plus, par ce contrat, les parties "reconnaissent l'avantage qu'il y aurait à l'établissement d'un fonds de pension au bénéfice des employés de l'industrie de l'automobile" et s'engagent à former au cours des mois prochains, un comité chargé de préparer un rapport sur les possibilités d'établissement de ce fonds de pension.

La convention prévoit enfin la formation d'un comité de relations industrielles qui disposera des griefs des employés et veillera à l'application de l'entente. Les différends qui ne trouveraient pas de règlement devant ce comité seront portés devant une commission d'arbitrage dont les décisions seront finales et obligatoires. Faut à remarquer, la commission d'arbitrage s'appliquera aussi au renouvellement de la convention.

Ce contrat est entré en vigueur le 31 décembre et il expirera le 28 novembre 1947.

Les discussions qui ont amené la signature de cette convention furent des plus cordiales. Les employeurs étaient représentés par M. J.-R. Racine, Jean Champoux et M. Wilbrod Bhérier, ainsi que plusieurs autres membres de l'Association. Le Syndicat avait délégué pour la négociation de ce contrat M. Joseph Parent, président, Roger Fiset secrétaire, Adélaïde Mainguy, trésorier, et André Roy, secrétaire de la C. T. C. C.

**MANUEL DE L'INVENTEUR**  
10\$  
Écrivez à  
**ALBERT FOURNIER**  
PROCEUREUR DE BREVETS D'INVENTION  
934 ST-CATHERINE ST. MONTRÉAL



- GANTS
- TRICOTS
- CHEMISES
- VÊTEMENTS DE TRAVAIL
- COSTUMES POUR LE SPORT
- ETC....., ETC.....

**ACME GLOVE WORKS LIMITED**  
MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

## Bonne nouvelle pour les gantiers

Avec l'année nouvelle, une bonne nouvelle est arrivée aux gantiers de Loretteville, nouvelle qui démontre la bonne entente qui existe entre les patrons de nos cinq ateliers du gant et le Syndicat national catholique des gantiers de Loretteville.

Il s'agit de la clause de retenue syndicale insérée dans le dernier contrat de travail signé entre nos ouvriers et leurs employeurs. Par cette clause, les patrons consentent volontairement à faire chaque mois la retenue de la cotisation syndicale, sur la paie de leurs ouvriers et ouvrières, cela après une autorisation écrite et signée par chaque employé. Ainsi se trouvera simplifié le travail des syndiqués qui faisaient chaque mois la collecte de la cotisation. Car la retenue syndicale évitera des pertes de temps assez considérables et permettra à tous d'adhérer au Syndicat.

De plus, la reconnaissance syndicale obtenue par le syndicat dans tous les établissements est un autre grand avantage tant pour les ouvriers que leurs patrons. Elle est une protection et elle assure la stabilité de l'organisation syndicale.

Un de nos patrons, M. Maurice Pleau, est allé plus loin encore. Il a accepté de signer une convention collective particulière avec le syndicat par l'entremise de leurs officiers. Dans ce contrat particulier, il accorde au syndicat les avantages suivants: atelier syndical parfait, retenue syndicale, comité de relations industrielles, comité mixte de production.

Cette nouvelle réjouira sans doute tous les syndiqués de la province. Voilà un geste qui marque un pas de plus dans la voie de la collaboration entre patrons et ouvriers. Voilà comment à Loretteville, on sait répondre au vœu exprimé par les souverains pontifes dans les encycliques sociales.

Tous les intéressés, patrons, ouvriers et surtout les officiers des syndicats, méritent félicitations et remerciements pour la façon dont ils ont agi en cette circonstance. Ces négociations sont la preuve qu'il y a moyen d'établir chez nous des relations industrielles harmonieuses et qui savent protéger les droits des ouvriers et assurer peu à peu le complet épanouissement de la personne humaine.

Georges-S. GAGNON, ptre, aumônier du Syndicat

## Elections à Price

Les élections du Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois de Priceville, Inc., ont eu lieu à Price le 3 novembre 1946.

M. Louis Longchamp fut élu par acclamation pour présider les élections qui ont donné le résultat suivant:

Président, M. J.-Henri Boudreau; 1<sup>er</sup> vice-président, Normand Dubé; 2<sup>e</sup> vice-président, Charles Vaillancourt; Trésorier, Ulric Jalbert; directeurs, Grégoire Alexandre et Pierre Lantagne; gardien, Yvon Furlong; sentinelle, Edouard Larouche; secrétaire-archiviste, Thomas Alexandre.



Contre  
**Maux de Tête**  
**Névralgies**  
**La Grippe**  
**Douleurs**



Achetez une boîte de Capsules Antalgine. Elles sont très faciles à prendre, préviennent les rhumes et soulagent vite les douleurs.

**ANTALGINE**  
EN VENTE PARTOUT 25¢

# La C.T.C.C. et la hausse des prix

A sa réunion du 14 janvier, la C. T. C. C. a étudié de nouveau la question du blocage des prix. Devant les augmentations notables permises par la Commission des prix et du commerce dans les prix de plusieurs objets de nécessité première, la Confédération a voté à l'unanimité la motion suivante:

"La C. T. C. C. constate avec grand regret que la Commission des Prix et du Commerce, tout en maintenant encore le système du contrôle des prix, autorise des augmentations dans les prix des biens de première nécessité. Ces augmentations impliquent une diminution constante du pouvoir d'achat de la famille ouvrière. Cette baisse du pouvoir d'achat, s'ajoutant à des conditions de salaires encore insuffisantes dans de trop nombreux cas, obligeront la C. T. C. C. et ses corps affiliés à demander de nouvelles augmentations de salaires plus considérables, afin d'assurer à la famille ouvrière un minimum vital un peu convenable."

"Touchant les loyers, la C. T. C. C. est d'avis que, si dans certains cas, des rajustements s'imposent, une augmentation générale ne pourrait donner justice ni aux propriétaires ni aux locataires. Elle favorise plutôt l'établissement d'un tribunal d'équité qui jugerait chaque cas à son mérite."

## Guide Syndical

<b>CONSEIL GENERAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES DE QUEBEC</b>	
Lauréat Morency, président 20, rue Bayard, Québec Tél. 2-5808	Alphonse Proulx, sec. 197, des Commissaires, Québec, Tél. 3-0597
Homages du <b>CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX DU DIOCESE D'OTTAWA</b>	
François X. Bilodeau, prés.	Rod. Joly, sec.
29, rue Gordon <b>Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Sherbrooke</b>	
Lorenzo LEFEBVRE, prés.	Léopold LALIBERTE, sec.
Tél. 587 <b>Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal</b>	
1231 est, rue Demontigny Geo.-Aimé GAGNON, prés.	Montréal J.-Ant. Chagnon, sec.
<b>Fédération Nationale Catholique des Métiers du Bâtiment</b>	
Ostas FILION, prés.	J.-B. DELISLE, sec.
<b>Fraternité Nationale Catholique des Employés du Transport de Québec Inc.</b>	
Ludger FERLAND, prés.	Arthur HAMEL, sec.
<b>L'Union Catholique des Manoeuvres de Québec Inc.</b>	
Albert RAYMOND, prés.	18, rue Caron
<b>MONTY, GAGNON &amp; MONTY</b> POMPES FUNEBRES SALONS MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCES	
1926, rue Plessis - FA 3537	4156, rue Adam - AM. 3733
BX. 3984 Homages de <b>LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE</b> MONTREAL	
<b>I. NANTEL</b> BOIS DE SCIAGE Masonite — Ten-Test — Beaver Board. Coln Papineau et DeMontigny Tél. Ch. 1300 Montréal.	
206, RUE DU PONT TEL. 4-4641 <b>LA CIE F. X. DROLET</b> FABRICANTS D'ASCENSEURS Toute réparation mécanique Spécialité: Bornes-fontaines. Soudure électrique et autogene.	

# LA C.T.C.C. RENCONTRE

**Une forte délégation de la C. T. C. C. a rencontré, mercredi, le 14 janvier, le cabinet de la province de Québec au Parlement de Québec. Des représentants de nos syndicats venus de tous les coins de la province ont assisté à cette démonstration. L'honorable Antonio Barrette a présenté les délégués au premier ministre et à ses collègues du cabinet. Le président général de la C. T. C. C., M. Gérard Picard, a répondu au ministre du Travail et M. André Roy a donné lecture du mémoire. M. Duplessis a félicité la C. T. C. C. de son attitude touchant les relations entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux. Il a noté que la classe ouvrière dans le passé n'avait reçu toute l'attention à laquelle elle avait droit de la part des gouvernants. Il a rappelé l'utilité pour les gouvernements de recevoir les suggestions des organisations ouvrières et il a souligné la nécessité d'une "reconversion" aux principes de la justice et de la charité dans le domaine des relations industrielles.**

L'honorable Duplessis était entouré des honorables Barrette, Bourque, Sauvé, Tardif, Laroche, Labbé et de M. Gérard Tremblay, sous-ministre du Travail. Notre délégation se composait de MM. Gérard Picard, Emile Tellier, Osiat Filion, L.-P. Boly, Lauréat Morency, F.-X. Légaré, Aldéric Gosselin, Philippe Lessard, Jean Marchand, L. Lefebvre, William Brûlé, Rodolphe Hamel, Alain Rheault, Bruno Brillon, Lucien Dorion, René Harmégnies, Charlemagne Maillette, Georges-Aimé Gagnon, Henri Petit, René Gosselin, Gaston Ledoux, Joseph Parent, Roger Fiset, Chevalier, Brousseau, Mainguy, etc.

Nous publions ci-après le premier mémoire présenté au cabinet par la C. T. C. C. Ce mémoire porte sur les améliorations suggérées par la C. T. C. C. à la législation ouvrière de la province. Le manque d'espace dans le présent numéro nous force à reporter au mois prochain l'insertion du deuxième mémoire.

## PREAMBULE

Chaque année, depuis un quart de siècle, la C. T. C. C., devenue l'organisation syndicale la plus représentative dans la Province de Québec, soumet aux autorités provinciales un mémoire de revendications, adoptées par son Congrès.

La C. T. C. C. profite de la même occasion pour dire son appréciation des progrès réalisés au cours de la session précédente.

L'an dernier, l'Honorable Ministre du Travail, avec l'appui du Premier Ministre et de ses collègues du cabinet, a soumis aux chambres plusieurs projets de lois, lesquels ont été adoptés et ont amélioré la loi des relations ouvrières, la loi de la convention collective, la loi du salaire minimum, la loi des syndicats professionnels, la loi des accidents du travail et la loi des mécaniciens en tuyauterie. De plus, les amendements à l'ordonnance No 4 et les nouvelles ordonnances 2 et 3 de la Commission du salaire minimum approuvés par l'Honorable Ministre du Travail et adoptés par le cabinet provincial, ont

marqué des améliorations en matière de salaires minima, et ont fait bénéficier un grand nombre de travailleurs de surtemps et de vacances payées.

La C. T. C. C. désire également profiter de cette entrevue avec le cabinet provincial pour extérioriser son approbation de l'attitude prise par le gouvernement contre le communisme, doctrine subversive que la C. T. C. C. combat d'une manière positive depuis sa fondation.

De même, la C. T. C. C., qui s'est toujours opposée à une union législative au Canada et à toute mesure de centralisation, approuve la défense énergique de l'autonomie provinciale par le gouvernement. En particulier, la C. T. C. C., ne croit pas qu'une juridiction fédérale exclusive soit nécessaire pour assurer le degré nécessaire d'uniformité dans les lois du travail. A cet égard, la dernière conférence fédérale-provinciale des Ministres du Travail paraît avoir donné de bons résultats. Les juridictions respectives d'Ottawa et des provinces n'ont pas été affectées et les suggestions faites de part et d'autre donneront lieu vraisemblablement, à une législation plus uniforme et plus simple.

Avant d'expliquer en détail les amendements à la législation du travail demandés par son Congrès, la C. T. C. C. croit utile d'appuyer sur quelques problèmes importants dont la solution lui paraît urgente, soit pour mieux coordonner les textes de certaines lois, soit pour clarifier quelques points en rapport avec l'évolution des syndicats professionnels.

Depuis l'abrogation du décret C. P. 9384 relatif aux salaires et depuis que les Conseils de Travail ont cessé leurs activités pour toute affaire nouvelle, la C. T. C. C. est d'avis que la loi du salaire minimum devrait autoriser la Commission du Salaire minimum à protéger les salaires réels plus élevés que les taux minima des ordonnances. De plus, il devrait être d'ordre public qu'aucun décret adopté sous l'autorité de la loi de la convention collective ne devrait

contenir d'échelles de salaires et de conditions de travail inférieures à celles qui sont énoncées dans les ordonnances de la Commission du Salaire minimum.

Dans le domaine des négociations collectives, la C. T. C. C. soumet que la législation devrait poser les normes générales de rétroactivité comme suit, pour les salaires:

a) rétroactivité à la date de l'avis officiel de négociations lorsqu'il s'agit d'une première convention collective;

b) rétroactivité à la date d'expiration de la convention précédente, lorsqu'il s'agit de son renouvellement.

La C. T. C. C. souligne également qu'il serait important de clarifier le statut légal d'une confédération et des Conseils centraux incorporés sous la loi des Syndicats Professionnels, afin de mieux tenir compte de la structure physique de l'organisation syndicale.

Des dispositions nouvelles concernant les caisses spéciales, dispositions dont les modalités sont exposées plus loin, devraient aussi, dans notre opinion, être apportées incessamment pour éviter tout doute.

La loi des relations ouvrières permet, en principe, la certification d'une fédération professionnelle. Mais la procédure serait complète, si on y précisait les modalités suivant lesquelles une fédération pourrait être certifiée.

Enfin la C. T. C. C., serait favorable à accorder les pouvoirs nécessaires à la Commission des Relations Ouvrières pour rendre les décisions finales en matière de congédiement pour activité syndicale.

Voici maintenant les principales modifications que la C. T. C. C. désirerait voir apporter aux lois ouvrières de notre province.

## LOI DES SYNDICATS PROFESSIONNELS

Depuis plusieurs années, la C. T. C. C. réclame une refonte de la Loi des Syndicats professionnels. Le Conseil Supérieur du Travail, au début de l'an dernier, a fait rapport sur cette question. Il semble bien que le temps est arrivé de donner suite à ces suggestions et de refondre cette loi.

A tout événement, la C. T. C. C. suggère les modifications suivantes:

1. Que l'incorporation des syndicats de travailleurs sous la Loi des Syndicats professionnels soit obligatoire, pour pouvoir bénéficier des avantages de la législation existante et jouir du privilège de représentation auprès des corps publics;

2. Que le nombre de personnes requis pour obtenir la constitu-

tion d'un syndicat professionnel soit réduit à quinze;

3. Que soient inscrits dans un registre spécial, au Ministère du Travail, tous les syndicats professionnels dûment constitués;

4. Que la loi précise la structure syndicale, en prévoyant la constitution en corporation des organismes suivants: syndicats professionnels et syndicats interprofessionnels; fédérations professionnelles et fédérations interprofessionnelles; confédération groupant syndicats et fédérations;

5. Que la loi interdise les associations d'employés fondées ou dominées par les employeurs ou leurs agents.

6. Que la loi prévoie un minimum de six (\$6.00) dollars par année à titre de contribution de chaque membre d'un syndicat à la caisse d'administration;

7. Que les caisses spéciales prévues par l'article 6 de la loi soient constituées en corporations distinctes, tout en étant administrées par le syndicat qui en demande la formation pour le bénéfice de ses membres;

8. Que les syndicats aient la faculté de constituer les fonds des caisses spéciales prévues à l'article 6 de la loi, soit par prélèvement spécial régulièrement autorisé, soit en mettant de côté, dans un fonds spécial, un pourcentage déterminé de la contribution syndicale, comme la chose existe dans plusieurs cas;

9. Que la loi précise que peuvent faire l'objet d'une convention collective les questions de salaires, heures de travail, apprentissage, et toutes autres conditions de travail et d'emploi;

10. Qu'il soit expressément dit que l'invalidité d'une clause de la convention collective n'affecte en rien les autres clauses;

11. Enfin que l'application de la loi soit confiée au Ministère du Travail.

## LOI DES RELATIONS OUVRIÈRES ET LOI DES DIFFÉRENDS ENTRE LES SERVICES PUBLICS ET LEURS SALARIÉS

La C. T. C. C. suggère les modifications suivantes aux deux lois susdites:

1. Que les sous-paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 2, dans les deux lois, soient abrogés et remplacés par un seul paragraphe indiquant que seules sont exclues de la définition du mot "salarier" les personnes employées à titre confidentiel ou ayant compétence pour embaucher ou congédier les salariés;

2. Que la Commission des Relations Ouvrières ait l'autorisation de rendre publics les documents qu'elle a en sa possession; qu'elle soit tenue de motiver son acceptation ou son refus d'émettre un certificat de reconnaissance, et que ses décisions soient publiées dans la Gazette Officielle ou un rapport officiel quelconque;

3. Que la Loi des Relations Ouvrières oblige formellement les employeurs à recevoir les négociateurs autorisés d'un syndicat reconnu par la Commission, à la première entrevue réglementaire, sous peine de sanctions très sévères;

4. Que la loi précise que la Commission des Relations Ouvrières a le pouvoir d'intenter toute poursuite pénale pour violation de la Loi des Relations Ouvrières ou de la Loi des Différends entre les services publics et leurs salariés;

5. Qu'il soit prévu que les différends concernant l'interprétation ou la violation d'une convention collective doivent être réglés par une décision finale et obligatoire, et que, dans le cas de congédiement d'un employé pour activités syndicales, la Commission des Relations Ouvrières ait le pouvoir d'émettre une ordonnance obligeant l'employeur à réinstaller l'employé ainsi congédié;

6. Que les procédures de négociations et d'arbitrage prévues pour la passation d'une convention collective soient expressément rendues applicables au cas du renouvellement d'une convention collective avec ou sans amendements;

7. Que si l'employeur signataire d'une convention collective, fait exécuter le travail par des sous-entrepreneurs, il soit tenu responsable de l'observation par ceux-ci des salaires et conditions de travail stipulés par la convention collective, de la même manière que dans le cas d'un décret sous la Loi de la Convention Collective;

8. Que le droit à l'arbitrage soit reconnu pour tous les salariés, y compris les fonctionnaires provinciaux, et que les dispositions de la loi 10 George VI, ch. 21, qui enlèvent ou limitent ce droit pour les instituteurs et institutrices soient abrogées;

9. Que les conventions négociées soient affichées et maintenues affichées en un endroit convenable, sauf lorsqu'elles sont imprimées et distribuées aux intéressés;

10. Que la loi prévoie expressément qu'un certificat puisse être accordé à une fédération de syndicats et qu'une procédure appropriée soit établie pour constater le caractère représentatif de telle fédération.

11. La C. T. C. C. demande la préparation et la mise en vigueur d'un règlement spécial de la Commission des Relations Ouvrières pour régler les difficultés qui surgissent présentement dans l'industrie de la construction, en rapport avec l'application de la Loi des Relations Ouvrières. La C. T. C. C. demande de plus que les organisations ouvrières et patronales présentement reconnues dans l'industrie du bâtiment soient consultées par la Commission de Relations Ouvrières avant l'élaboration de ce projet de règlement.

## LOI DES DIFFÉRENDS OUVRIERS DE QUÉBEC

Comme la C. T. C. C. le suggérait dans son mémoire présenté l'an dernier, cette loi devrait s'intituler "Loi relative à la conciliation et à l'arbitrage", et devrait être modifiée sur plusieurs points, vu l'évolution considérable de la législation du travail durant ces dernières années.

La C. T. C. C. insiste en particulier sur les modifications suivantes:

1. Que tous les employeurs assujettis à la Loi des relations ouvrières et à la Loi des différends entre les services publics et leurs salariés soient également assujettis à la Loi des différends ouvriers, et que dans ces trois lois, les mots "employeur", "salarier" et "différend" aient la même signification;

2. Qu'un service de conciliation aussi efficace que possible soit établi sous l'autorité d'un directeur des relations industrielles;

Tél.: FR. 0117

**HOTEL LAFAYETTE**  
A.-H. PATENAUDE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis tous les jours.

AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

**DANIEL JOHNSON**  
AVOCAT et PROCUREUR  
JOHNSON & TORMEY

Edifice Fides

25 est, rue St-Jacques (Montréal 1)

Tél. LA. 9174

# LE CABINET PROVINCIAL

3. Qu'un délai limité (dix jours) soit fixé pour la désignation par chaque partie de son arbitre lors de la formation d'un conseil d'arbitrage, et qu'à défaut par l'une ou l'autre partie ou par les deux de s'y conformer, le Ministre du Travail fasse lui-même les nominations nécessaires;

4. Qu'un temps limité soit accordé aux conseils d'arbitrage pour connaître d'un conflit et en faire rapport au Ministre du Travail, et que devant un conseil d'arbitrage la procédure soit aussi expéditive et simple que possible;

5. Que pour le choix du lieu des sessions des conseils d'arbitrage, la province soit considérée comme divisée en districts d'après les districts judiciaires existants et que les conseils soient tenus de siéger dans les districts où le conflit a lieu, soit au chef-lieu de ce district ou dans la municipalité même du conflit, à moins d'entente contraire entre les parties par une clause de la convention collective à cet effet ou de toute autre manière;

6. Que la loi pose, comme règle en matière de salaires, la rétroactivité de la décision arbitrale à la date de la demande de formation d'un conseil d'arbitrage. Les exceptions à la règle seraient laissées à la discrétion des arbitres;

7. Que la loi prévoit une rémunération, non seulement pour les arbitres, mais aussi pour un représentant de chaque partie devant un conseil d'arbitrage;

8. Qu'une cour supérieure d'arbitrage soit établie, à laquelle les parties pourraient en appeler de toute décision arbitrale ayant force exécutoire. Les décisions de cette cour devraient être publiées dans la Gazette Officielle ou, du moins, dans les bulletins du Service d'information du Ministère provincial du Travail.

## LOI DE LA CONVENTION COLLECTIVE

La C. T. C. C. suggère les modifications suivantes:

1. Que tous les corps publics et politiques soient assujettis à la Loi de la convention collective;

2. Que les heures d'ouverture et de fermeture prévues par les décrets aient préséance sur les règlements municipaux;

3. Que l'article 9 de la convention collective soit modifié en ajoutant au nombre des dispositions que le Lieutenant-gouverneur en conseil peut rendre obligatoires, celles stipulant une prime pour le travail de nuit;

4. Que l'article 10 soit modifié en ajoutant au nombre des dispositions que le décret peut rendre obligatoires, celles relatives à l'établissement d'un fonds de bien-être;

5. Que le paragraphe "a" de l'article 20 soit modifié de manière à donner aux comités paritaires le droit d'exercer non seulement les recours qui naissent des conventions, mais encore tous les recours qui naissent de la loi en faveur des salariés;

6. Que les pouvoirs des inspecteurs des comités paritaires soient augmentés et que l'on accorde, mutatis mutandis, les pouvoirs conférés aux inspecteurs en vertu des articles 23 et 24 de la section VIII de la Loi des mécaniciens en tuyauterie;

7. Que les comités paritaires puissent réclamer au nom des salariés des taux légaux plus élevés que les minima du décret, de

même que le surtemps calculé d'après lesdits taux plus élevés que les minima;

8. Que les comités paritaires soient tenus de faire un rapport annuel comprenant la classification des opérations et métiers, ainsi que la statistique relative aux heures de travail et salaires réels;

9. Que la Loi des cités et villes, le Code municipal, la Loi de l'instruction publique et la Loi des fabriques soient amendées afin d'indiquer clairement que les corporations existantes en vertu de ces lois ont le pouvoir de signer une convention collective avec des syndicats et qu'elles peuvent être soumises à l'extension juridique d'une convention collective rendue par un décret, si elles ne sont pas signataires de cette convention;

10. Que le Lieutenant-gouverneur en conseil puisse décréter la rétroactivité des décrets, lorsque les requêtes à cette fin découlent de sentences arbitrales ou de décisions d'un conseil du travail;

11. Que l'article 48 de la loi s'applique lorsque les activités syndicales légitimes sont la raison déterminante du congédiement d'un employé et que la période d'un mois de salaire soit changée en une période de trois mois, ou la réinstallation du salarié dans ses fonctions;

12. Que l'on rende plus sévères en les doublant au besoin les amendes prévues par les articles 44, 45 et 46 de la loi;

13. Que la définition du salarié permanent ne s'applique qu'au salarié employé douze mois par année par le même employeur, au lieu de six mois.

## LOI DU SALAIRE MINIMUM

La C. T. C. C. suggère les modifications suivantes à la Loi du salaire minimum ou aux ordonnances de la Commission du salaire minimum:

1. Que les employeurs soient tenus d'accorder une période d'au moins trente minutes avec salaire, pour le repas des ouvriers des équipes de huit heures;

2. Que l'on accorde une prime de salaire aux ouvriers qui travaillent de nuit;

3. Que les employeurs soient tenus d'accorder au moins une semaine de vacances après un an de services, et quinze jours après cinq ans de services;

4. Que tout syndicat de travailleurs et toute fédération de syndicats puisse exiger de la Commission du salaire minimum la formation d'un bureau de conciliation, lorsqu'il y a lieu de préparer une ordonnance particulière;

5. Que la Commission puisse exercer non seulement les recours qui naissent d'une ordonnance en faveur des salariés, mais tous les recours qui naissent de la loi elle-même.

## LOI DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

La C. T. C. C. soumet les nouvelles modifications suivantes:

1. Que les décisions de la Commission des accidents du travail ne soient pas finales et sans recours, mais que le réclamant ait droit d'appel à un tribunal supérieur du Travail constitué à cette fin;

2. Que les dispositions de l'article 51 de la loi soient applicables aux travailleurs qui sont affectés par des maladies industrielles et que le mot "peut" dans la première ligne de cet article

soit remplacé par le mot "doit", de sorte que la réhabilitation des accidentés et des ouvriers affectés par les maladies industrielles devienne une obligation pour la Commission.

3. Que la loi prévoit que dans le cas de "dermatose" et autres maladies industrielles, la Commission verra à placer à d'autres emplois les ouvriers affectés, et qu'elle versera une compensation, si le salaire attaché au nouvel emploi est moindre;

4. Que les dispositions de l'article 21 de la loi soient strictement tenues de rapporter tous les accidents de travail, si légers soient-ils, et tous les symptômes de maladies industrielles, afin d'assurer une meilleure application de la loi et une protection efficace au travailleur;

5. Que tous les employeurs, y compris les hôpitaux et les commissions scolaires, soient assujettis à la Loi des accidents du travail;

5. Que tout employeur, même s'il n'a qu'un employé, soit tenu de le protéger par la Loi des accidents du travail;

7. Que les distributeurs de journaux de Montréal soient considérés comme salariés et protégés par la loi;

8. Que des mesures nécessaires soient adoptées afin que les accidentés reçoivent les allocations d'indemnité dès la deuxième semaine après l'accident;

9. Que la période d'invalidité nécessaire pour donner ouverture aux recours sous la loi soit réduite de sept jours à trois jours;

10. Que le montant des pensions soit modifié comme suit: Soixante (\$60) dollars par mois à la veuve, et Quinze (\$15) dollars par mois à l'enfant; que le montant accordé pour les frais funéraires soit de Trois Cents (300) dollars au lieu de Cent Soixante-Quinze (\$175) dollars;

11. Que l'on ajoute, après le sous-paragraphe 1 de l'article 34 de la loi, une disposition à l'effet qu'à l'extinction de la rente fixée audit sous-paragraphe de la Commission versera une somme raisonnable déterminée d'après la situation des enfants au moment de l'extinction de la rente;

12. Qu'il soit prévu que pendant la période de réhabilitation, l'accidenté recevra la pleine indemnité et non pas la moitié seulement, tel que présentement prévu;

13. Que l'on ajoute au nombre des maladies industrielles:

a) les maladies contractées dans l'industrie du textile, notamment dans l'imprimerie et le finissage de la soie et du coton;

b) les maladies contractées par les poisons qui se dégagent de la peinture, particulièrement dans le cas des peintures au fusil;

c) l'empoisonnement du sang causé par des blessures reçues au travail ou par des brûlures de chaux;

d) l'hernie bilatérale contractée au travail;

14. Que le gouvernement fasse étudier les causes et les manifestations des maladies industrielles afin de prévenir celles-ci ou de les guérir et de protéger les ouvriers qui en sont atteints;

15. En cas d'expertise, qu'il s'agisse d'un accident ou d'une maladie industrielle, notamment l'amiantose (silicose), que la Commission paie les frais de déplacement et les honoraires du médecin de l'accidenté ou de l'ouvrier atteint d'une maladie industrielle, et qu'elle lui accorde, à ses frais également, l'assistance légale nécessaire;

16. Que la base de détermination de l'indemnité d'un accidenté soit fixée à Vingt-Cinq (25)

dollars par semaine, et que pour les salaires supérieurs le pourcentage de l'indemnité soit haussé graduellement de 66 2/3 à 100%;

17. Que le maximum légal du salaire soit porté de Deux Mille (\$2,000) dollars à Deux Mille Cinq Cents (\$2,500) dollars;

18. Que le barème des indemnités soit annexé à la loi et en fasse partie;

19. Etant donné les plaintes nombreuses faites au sujet du libre choix du médecin, que la Commission des accidents du travail fasse imprimer des pancartes contenant les articles 22 (1er alinéa) 48 (4e alinéa) et 49 (8e alinéa) et que tous les employeurs assujettis à la loi soient tenus de les afficher et de les maintenir affichés en un endroit convenable, à la vue des employés;

20. Que l'accidenté appelé à se déplacer pour se rendre à la Commission des accidents du travail, sur convocation de ladite Commission, ait droit:

a) à un billet de première classe, en chemin de fer;

b) à un lit, si nécessaire;

c) au paiement de toutes dépenses légitimes encourues, sur présentation d'un compte détaillé;

d) aux frais de déplacement et autres dépenses légitimes de toute personne chargée, sur avis du médecin, d'accompagner l'accidenté;

21. Que dans le cas d'accidents mortels, survenus au travail, les coroners, avant leur verdict, entendent les inspecteurs du service des établissements industriels et commerciaux, et que ceux-ci aient le pouvoir de demander la réouverture de l'enquête du coroner.

Respectueusement soumis,  
La Confédération des  
Travailleurs Catholiques  
du Canada, Inc.

## Travail soigné

Dans les produits fabriqués par la Dominion Textile pour fins de guerre et ceux faits pour la paix on trouve le même travail soigné, depuis si longtemps en demande par les judicieux acheteurs canadiens.

Que ce soit tissus résistants pour avions de combats de notre aviation, ou draps et taies d'oreillers blancs et doux pour usage domestique, la qualité, née de nombreuses années d'expérience dans la fabrication et garantie par le travail habile de nos employés de filatures, est là.

### DOMINION TEXTILE COMPANY LIMITED

FABRICANTS DE

DRAPS ET TAIES D'OREILLERS MAGOG  
"COLONIAL" FASTEST FABRICS

# ACTIVITÉS SYNDICALES À QUÉBEC

**Elections à l'Union catholique des ouvriers en confection de Québec.** — Le 13 décembre, l'Union catholique des ouvriers en confection de Québec a tenu ses élections sous la présidence de M. Lucien Dorion, organisateur du Conseil général. Le scrutin a donné le résultat suivant: président, M. Bernard Vézina; vice-président, M. Joseph Busque; secrétaire archiviste, Mlle Madeleine Roy; secrétaire financier, M. Paul Bilodeau; trésorier, M. Marcel Fournel; gardienne, Mlle Simone Béland; directeurs, MM. A. Gauvin, F. Bouchard, M. Garneau, M. Goupil et Savard; délégués au Conseil général, M. Roy, Béland, Savard et Goupil, MM. Vézina et Bouchard.

**Elections au syndicat de la boulangerie, de la pâtisserie et de la biscuiterie de Québec.** —

Le 7 décembre, ce syndicat a tenu ses élections annuelles sous la présidence de M. Lauréat Morency, président du Conseil général. Les officiers suivants furent élus pour diriger les destinées du syndicat au cours de la prochaine année: président, M. Alexandre Fiset; premier vice-président, M. Jean-Paul Marcotte; deuxième vice-président, M. Rosaire Giguère; secrétaire archiviste, M. Roméo Beaudet; assistant-secrétaire archiviste, M. Adéard Lemelin; secrétaire-trésorier, M. Ludger Bédard; secrétaire financier, M. Eugène Lévesque; assistant secrétaire financier, Gaudiose Langlois; syndics, MM. G.-H. Langlois, R. Lortie et P. Picard; sergent d'armes, M. Eugène Gosselin; sentinelle, M. Emile Langlois.

**Elections au syndicat des services hospitaliers féminins.** — Le 10 décembre, ce syndicat a tenu ses élections sous la présidence de M. André Roy, secrétaire général de la C. T. C. C. Le scrutin a donné le résultat suivant: présidente, Mlle Laurette Bernatchez; vice-présidente, Mlle Magella Cyr; secrétaire archiviste, Mlle Marie-Louise Roy; secrétaire financière, Mlle Alexina Busque; trésorière, Mlle Blanche Plourde; sentinelle, Mlle Juliette Langelier. Les membres de l'Exécutif furent choisis pour représenter leur

syndicat au Conseil général de Québec. Le syndicat des services hospitaliers est le deuxième ou le troisième en importance de Québec. Il compte tout près de huit cents membres.

**Dans l'industrie de la colle.** — Au printemps dernier, une organisation de la métropole avait fondé un syndicat parmi les ouvriers préposés à la fabrication de la colle à l'établissement Canac Marquis, Limitée de notre ville. Comme ce syndicat était absolument inactif depuis la date de sa fondation, ses membres ont décidé à l'unanimité d'adhérer au syndicalisme catholique. Ce nouveau syndicat est bienvenu dans nos rangs. M. Ed. Jobin, agent d'affaires des ouvriers des tanneries, s'occupe activement de ce syndicat.

**Dans l'industrie de la tannerie.** — Le syndicat des employés de tanneries de Québec a présenté un projet de convention collective à la maison Albert Racine, Inc. de Québec. Cette convention collective comporte des clauses fort intéressantes relatives aux conditions de travail et aux salaires.

**Le Syndicat de l'imprimerie signe un contrat avec l'Action Sociale, Ltée.**

M. G.-A. Gagnon, président de la fédération des métiers de l'imprimerie du Canada, annonce la signature d'un contrat collectif entre l'Action Sociale, Limitée et le syndicat des Imprimeurs et relieurs, Inc. Ce contrat fut signé après des pourparlers qui ont duré plusieurs mois. En vertu de cette convention, la compagnie reconnaît la Fédération comme la seule agence de négociation pour ses employés. Elle accorde le maintien d'affiliation, la reconnaissance syndicale, la sécurité syndicale et la retenue volontaire des cotisations syndicales. La compagnie reconnaît la formation d'un comité de griefs pour discuter des différends qui pourraient survenir dans les ateliers, et il est prévu que tout différend sur lequel il ne pourrait y avoir entente sera soumis à un tribunal d'arbitrage dont la décision unanime ou majoritaire sera finale et obligatoire et liera les parties qui acceptent

d'avance ses décisions. Le comité sera formé pour surveiller l'observance de la convention et pour promouvoir les intérêts des deux parties contractantes. Quant aux salaires, aux congés payés, aux heures de travail, une clause de la convention prévoit qu'ils seront ceux du décret.

**A l'Exécutif de l'Union protectrice de la chaussure.** —

Les délégués à l'Exécutif de l'Union protectrice de la chaussure ont choisi leur bureau de direction dernièrement. Il se compose des membres suivants: président, M. Alphonse Roberge; premier vice-président, M. Jos. Rouillard; deuxième vice-président, Mlle Juliette Bourbon; secrétaire, M. Wilfrid Labbé; assistant-secrétaire, M. Eugène Rancourt; trésorier, M. Victor Bernard; sentinelle, M. Ernest Frédéric; agent d'affaires, M. Adalbert April; propagandiste, Mlle Juliette Bourbon.

**Elections au syndicat des plâtriers.** —

Récemment, le syndicat des plâtriers a tenu ses élections sous la présidence de M. Adolphe Bélanger. Le scrutin a donné le résultat suivant: président, M. Omer Chevalier; vice-président, M. Joseph Beaulé; secrétaire archiviste, M. Cyrille Morissette; secrétaire-correspondant, M. Rodolphe Vézina; trésorier, M. Hervé Laramée; secrétaire financier, M. Robert Dussault; sergents d'armes, M. J.-A. Dubé.

**Elections à l'union nationale catholique des charpentiers-menuisiers.** —

L'union nationale catholique des charpentiers-menuisiers vient de tenir ses élections annuelles. Le résultat du vote fut le suivant: président, M. Rosario Gosselin; vice-président, M. Arthur Leclerc; secrétaire archiviste, M. Raoul Arcand; assistant-secrétaire archiviste, M. Roméo Fortier; secrétaire-correspondant, M. Omer Pagé; secrétaire financier, M. Amédée Déglise; assistant-secrétaire financier, M. Lucien Gignane; sentinelle, M. Cléophas Bernier; sergent d'armes, M. A. Habel. M. Ulysse Tremblay agissait comme président d'élections.

**Elections à l'union nationale catholique des plombiers-électriciens.** —

L'union nationale catholique des plombiers-électriciens a tenu ses élections, au commencement de décembre, sous la présidence de M. Omer Chevalier. Les membres suivants furent choisis pour former l'exécutif du syndicat: président, M. Eugène Dubé; secrétaire-archiviste, M. Ch.-E. Côté (c'est le 21ème terme de M. Côté à ce poste); secrétaire financier et trésorier, M. Adrien Paquet; sergent d'armes, M. Joseph Vézina.

**Elections à l'union nationale catholique des peintres.** —

Ce syndicat a tenu ses élections au début de décembre sous la présidence de M. Omer Chevalier. Le comité d'organisation est formé comme suit: président, M. Joseph Dorion; premier vice-président, M. Roméo Sirois; deuxième vice-président, M. Hector Desroches; secrétaire-archiviste, M. Ernest Lemieux; secrétaire-correspondant, M. Roméo St-Pierre; trésorier, M. Rédempti Lachance; secrétaire financier, M. Frédéric Dion; assistant-secrétaire financier, M. Albert Marier; sergent d'armes, M. Raoul Clavet; sentinelle, M. Zéphirin Auger.

**Nouveau syndicat.** —

Au commencement de décembre, un nouveau syndicat a été fondé à Québec dans l'industrie de la construction. Il comprend les employés du terrazo, du marbre, de la tuile, les finisseurs de ciment, les poseurs de lattes métalliques, les tireurs de joints, les poseurs de fer architectural et les opérateurs de machines fixes et portatives travaillant dans les métiers de la construction. Au cours d'une assemblée que présidait, M. Albert Raymond, ce nouveau syndicat s'est choisi un exécutif composé des membres suivants: président, M. Louis Légaré; premier vice-président, M. Paul Bouthillette; deuxième vice-président, M. Nazaire Lavertue; secrétaire, M. Roch Laroche; assistant-secrétaire, M. Maurice Couture; secrétaire financier, M. F. Michaud; sentinelle, M. Paul Bérubé.

## A Shawinigan

# Le travail va bien

**Syndicat national des employés d'aluminium.**

Comme il avait été mentionné dans notre premier rapport, ce syndicat a remporté une belle victoire avec son augmentation de salaire de 13 et 14 cents de l'heure et le renouvellement de la convention collective de travail. (Dire que l'Amalgamated se vante d'avoir obtenu 5 cents!)

Le niveau des membres cotisants s'est élevé constamment durant ces dernières semaines, ce qui tout compte fait, a permis au syndicat de connaître une bonne année syndicale. En plus, grâce au dévouement des officiers, de nombreux griefs furent réglés.

Une chose cependant, mérite d'attirer l'attention. La compagnie, lors d'une récente réduction de son personnel, avait délégué environ 90 avis de séparation. Le syndicat par l'entremise de son agent d'affaires, monsieur Sénécal, a réussi à faire annuler plus de la moitié de ces avis, du moins pour un temps indéterminé.

Le Conseil Central a depuis quelque temps un invité ou deux pour prendre part à ses délibérations avec les délégués des syndicats affiliés à notre Conseil.

Les personnes ont répondu à notre invitation. Du clergé: MM. les Curés A. Jacob, d'Almaville-Bas, A. Lord, de St-Bernard; MM. les Abbés R. Cossette, vicaire à St-Pierre, H. Masson, vicaire à St-Tite, Marcel Héroux, vicaire à St-Paul de Grand'Mère. Des autorités civiles: Son Honneur le Maire François Roy.

Il en sera de même pour les prochaines séances qui auront lieu dans le courant de l'hiver. Ceci provoque chez les syndiqués un grand intérêt en même temps qu'une meilleure compréhension des problèmes sociaux discutés avec ces personnes. Ce sont, en fait, de véritables séances d'étude et de contact avec les dirigeants de la société.

Dans quelques-uns de nos syndicats ont eu lieu les élections annuelles. Au syndicat de la pulpe et du papier de Grand'Mère, les mêmes officiers, ayant à leur tête, M. Jos. Larue, furent élus. Au syndicat de la Chaussure, les ouvriers, à cause de la démission de M. Arthur Marchand, se sont nommé un autre président dans la personne de M. Albert Caron. La nouvelle secrétaire est Mlle Marguerite Guilmont.

Au syndicat de la pulpe de La Tuque, les officiers sont restés pratiquement les mêmes avec M. Edmond Renaud comme président. Ce fut la même chose pour le syndicat de la Belgo. C'est un

signe que les ouvriers ont eu confiance en leurs chefs qui se sont donnés, pour améliorer leur sort.

### EDUCATION

L'éducation, étant l'élément de base d'une organisation, le Conseil Central travaillera cette année à l'éducation des syndiqués au point de vue économique, social et religieux.

Nous mettons actuellement la dernière main à un programme d'études qui satisfiera tous nos syndiqués. Trois journées d'études ont été tenues: le 24 novembre à St-Tite; le 1er décembre, à Grand'Mère, et le 15 décembre, à Shawinigan.

4 cours furent donnés dans la journée, cours qui furent suivis de discussion libre avec le conférencier. La veille, une heure sainte eut lieu à l'église paroissiale afin de mettre un peu de surnaturel dans notre affaire.

Pour terminer la journée, un grand ralliement populaire eut lieu sous la présidence des présidents des syndicats de la localité. Des orateurs étrangers ont porté la parole.

## Contrats aux usines Belgo et Laurentide

La veille du Jour de l'An, les nouveaux contrats de travail pour l'année 1947, furent signés par les officiers des Syndicats de la Pulpe et du Papier Usine Belgo (Shawinigan) et Laurentide (Grand'Mère) et approuvée par la Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier. Les signataires de ces contrats, aux noms des deux Syndicats, furent: MM. William Brûlé et Roland Bourassa, représentant le local de Shawinigan (Belgo) et MM. Jos. Larue et Gaston Ricard, pour le local de Grand'Mère (Laurentide) ainsi que M. Philippe Lessard, président général de l'importante Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier de cette Province (C. T. C. C.)

MM. W. D. Mosher et W. B. Scoot, respectivement gérants des divisions Belgo et Laurentide, ont apposé leur signature individuelle au nom de la Consolidated Paper Corporation Limited. Ces deux nouveaux contrats sont entrés en vigueur le 1er janvier et expireront le 31 décembre 1947.

## Plusieurs contrats dans l'imprimerie de Montréal

Les Syndicats de l'Imprimerie de Montréal ont négocié et signé depuis quelque temps plusieurs contrats comportant la semaine de 40 heures, l'atelier syndical et la retenue des contributions dans l'industrie commerciale; plusieurs augmentations substantielles de salaires ont été accordées. Ces augmentations varient de 10 à 20% et elles viennent s'ajouter à celles déjà accordées par la convention collective de travail à extension juridique qui est entrée en vigueur le 8 du mois d'août 1946; ce décret comportait, pour certaines opérations, la réduction des heures de travail et des augmentations allant jusqu'à 40%.

Les compagnies qui ont signé à date des contrats de 40 heures sont les suivantes: Thérien Frères Limitée, La Librairie Beauchemin Limitée, Le Devoir, L'Imprimerie du Messenger Canadien, l'Atelier des Frères des Ecoles Chrétiennes, l'Imprimerie V. Perreault Cie., l'Imprimerie Bourguignon Limitée et l'Imprimerie de l'Institution des Sourds-Muets. Plusieurs autres ateliers signeront des contrats de ce genre dans un avenir très rapproché, les négociations étant très avancées dans nombre de cas.

Les contrats des presses et de la cliche ont été signés le 10 janvier à La Presse avec les avantages suivants: salaire de \$52.00 minimum par semaine pour 40 heures pour la cliche et 44 heures pour les presses,

temps et demi pour le temps supplémentaire après chaque "shift" d'une journée de travail, 15 jours de vacances payées par année, toutes les fêtes payées, la maladie payée, l'atelier syndical et un grand nombre d'autres avantages.

Huit autres contrats sont actuellement en négociation avec la même compagnie et les représentants du syndicat de l'Imprimerie escomptent atteindre des résultats aussi intéressants.

Encourageons de préférence ceux qui affichent cette carte.



parce qu'ils font leur part.

# Ministère du Travail de la Province de Québec

La législation ouvrière de la Province de Québec fixe des standards de travail consacrant:

- La liberté syndicale
- Les négociations collectives obligatoires
- L'extension juridique de la convention collective
- La conciliation et l'arbitrage
- Des salaires minima
- Les congés payés
- L'aide à l'apprentissage
- La limitation des heures de travail
- Les bureaux de placement
- La réparation des accidents du travail
- La réadaptation au travail

Hon. Antonio Barrette,  
Ministre.

Gérard Tremblay  
sous-ministre.

J. O'Connell-Maher  
sous-ministre-adjoint

**Gibeault & Duquette**  
Avocats  
STE-AGATHE-DES-MONTS  
Tél. 60 3, rue Préfontaine

# Les fonctionnaires de Montréal

Un tribunal d'arbitrage, composé de Me Philippe Lamarre, président, de Me André Montpetit, représentant la Cité de Montréal, et de M. Gérard Picard, président général de la C. T. C. C., représentant les employés, vient de faire rapport dans un différend survenu entre la ville de Montréal et le Syndicat National des fonctionnaires municipaux. Sur la majeure partie des points en litige, les fonctionnaires ont remporté devant ce tribunal un succès sans précédent. Dans des cas de griefs particuliers, plusieurs fonctionnaires obtiennent des rajustements de salaires dans la rétroactivité remonte au 1er décembre 1943, c'est-à-dire plus de quatre ans. Cette nouvelle fut reçue avec une joie délirante dans les cercles des fonctionnaires municipaux de la métropole. Voilà qui montre une fois de plus comment nos syndicats savent travailler.

Ce tribunal d'arbitrage, outre ces cas particuliers qui consistaient dans des changements dans la classification des employés, changements qui comportaient des majorations de salaires importantes, avait aussi la tâche de déterminer certains pouvoirs du comité paritaire constitué aux termes de la convention collective existant entre les parties. Le différend portait sur un bout de phrase inséré dans le paragraphe "f" de cet article de la convention qui dit que "en dernier ressort", la cité de Montréal décide "selon les dispositions de la charte". Il s'agissait d'interpréter les mots en "dernier ressort". Le comité a décidé que cela ne signifiait pas que le comité exécutif de la cité de Montréal avait un pouvoir de "veto" et qu'il avait le droit de décider finalement selon sa fantaisie ou son caprice et de refuser toute recommandation du comité paritaire. Le tribunal formule aussi des suggestions sur le fonctionnement du comité de griefs.

Dans une autre question en litige, le tribunal a aussi rendu une décision intéressante touchant l'interprétation du mot promotion aux termes de cette convention collective, décision qui donne raison au syndicat des fonctionnaires.

Le tribunal donne aussi raison aux fonctionnaires sur un différend relatif à l'interprétation de l'article 36 du règlement 1756 de la Cité de Montréal établissant une commission du service civil. Cet article traitait du délai laissé à la Commission pour procéder à la classification des fonctions et des grades.

Comme on le sait, l'été dernier, le tribunal d'arbitrage avait rendu jugement touchant la limitation des heures de travail des assistants-contremaîtres et de l'instructeur en natation en charge au service de la Cité de Montréal.

Le bref de prohibition prit par la cité de Montréal contre le tribunal d'arbitrage a empêché jusqu'ici ce dernier de disposer de plus de 200 autres griefs particuliers.

## Elections à Grand'Mère

Le syndicat des travailleurs en chaussures de Grand'Mère vient de tenir ses élections. L'exécutif de ce syndicat est composé des membres suivants: président, M. Albert Caron; 1er vice-président, M. Ferdinand Grenier; 2ième vice-président, M. Paul Desserres; secrétaire-archiviste, Mlle Marguerite Guimond; assistant-secrétaire archiviste, M. René Dupuis; secrétaire financier, M. Lionel Gélinas; assistante-secrétaire-financier, Mlle Yvette Bordeleau; trésorier, M. Paul Maurais; assistant-trésorier, M. Réal Collin; gardien, M. Paul Peterson; sentinelle, M. Paul Delisle. En plus d'être régi par une convention collective provinciale, le syndicat a négocié un contrat de travail particulier qui accorde des avantages marqués aux ouvriers.

## Difficultés graves à la Stark Ribbon de Granby

La compagnie Stark Ribbon, de Granby, refuse toujours de reconnaître le syndicat qui s'est formé, au sein de ses employés, il y a près d'un an et elle s'obstine à ne pas vouloir signer un contrat collectif de travail qui améliorerait un peu leurs salaires et leurs conditions de travail. Par ce refus, la compagnie fait preuve d'une mauvaise foi évidente.

Jusqu'ici le Syndicat avait patienté, préférant traiter amicalement avec cette compagnie. Mais son attitude ne pouvait en définitive que choquer avec raison ses employés. A une assemblée tenue récemment, ceux-ci ont décidé de faire la grève en vue de protester contre un établissement qui refuse de reconnaître le droit le plus rudimentaire et le plus naturel des ouvriers: celui de s'unir en un syndicat pour défendre leurs intérêts.

La compagnie prétend que le certificat de reconnaissance syndicale que détient le syndicat fut obtenu illégalement. Pourtant, la Commission de Relations ouvrières reconnaît toujours, elle, le syndicat comme agent de négociation pour les ouvriers de la Stark Ribbon, et cela en dépit des protestations des patrons.

Le vote de grève du syndicat ne signifie pas que celle-ci doit être commencée sur-le-champ. Respectueux des lois, le Syndicat entend y arriver après l'arbitrage, si la compagnie persiste dans

son refus.

Les principaux griefs du Syndicat sont les suivants: refus de la part de la compagnie de négocier et de signer un contrat de travail, refus aussi d'accorder une rétroactivité aux taux de salaires proposés.

Le Conseil central de Granby a protesté vivement contre l'attitude intransigeante de la compagnie. De même la fédération du Textile, par l'entremise de son président, M. Gaston Ledoux, a promis tout son appui aux ouvriers de la Stark Ribbon.

N. D. L. R. — A la dernière minute, nous apprenons que le président du Syndicat de la Stark Ribbon, M. Henri Forand, vient d'être démis de ses fonctions. M. Forand travaillait dans cette établissement depuis environ douze ans. Nous protestons vivement contre ce geste de la compagnie qui en est un des plus répugnants qui soient. Nous demandons à tous de souvenir du nom "Stark Ribbon".

## ACTIVITÉS SYNDICALES À MONTRÉAL

**Boulangerie:** — La convention générale a été dénoncée par le syndicat en date du 20 novembre, car cette convention expirait le 31 décembre. Le syndicat préférerait négocier des conventions particulières avec chaque industrie et se servir de la loi qui demande 50 plus 1 employé pour se faire reconnaître. Actuellement le syndicat est à négocier une convention particulière avec la Maison Durivage qui groupe au-delà de 200 employés. Le syndicat a obtenu, au moment où nous écrivons ces lignes, le maintien d'affiliation, la retenue syndicale, une semaine de vacances payées, taux double pour 11 fêtes soient religieuses ou légales, le paiement de l'uniforme moitié par le patron, moitié par l'ouvrier. Nous avons tout lieu de croire qu'il en sera ainsi pour la question de salaires, et les employés travaillant dans d'autres boulangeries peuvent être assurés qu'aussitôt que ce contrat sera signé pour la boulangerie moyenne, il sera soumis aux industries similaires. Nous voulons, pour avoir la paix dans cette industrie, la diviser en trois catégories, à savoir, la grosse, la moyenne, la petite. Dans les pâtes alimentaires, syndicat qui fait partie de la même industrie,

un vote a été accordé chez Sorrento.

**Bas Façonné et circulaire:** — Un projet de convention a été présenté cette semaine et nous avons confiance que d'ici peu une convention sera signée chez Grover. La convention comporte des augmentations de salaires et des améliorations dans les conditions de travail. Elle sera à l'avantage des ouvriers dans ce sens qu'elle servira à établir un système de travail.

**Pulpe et Papier:** —

Dimanche le 12 janvier dernier eurent lieu les élections du Syndicat National Catholique des Travailleurs de la Pulpe et du Papier (section Barrett). Les résultats ont été les suivants: MM. R. La Palice, prés.; J. Taylor, vice-prés.; René Pharand, sec. arch.; René Gravel, sec. corr.; et A. Ladouceur, sec. trés.

**Au Conseil Central:** —

M. René Gravel a été élu secrétaire-archiviste du Conseil Central des Syndicats nationaux de Montréal en remplacement de M. Amédée Parent, démissionnaire.

**Le Décès de son Eminence:** —

A l'occasion de la mort de Son Eminence le cardinal Villeneuve, le Conseil central des Syndicats nationaux de Montréal a adres-

sé le message suivant à leurs Excellences NN. SS. Omer Plante et G. Léon Pelletier:

Le Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal, Inc., et ses Syndicats affiliés vous prie d'accepter, ainsi que le Clergé de Québec, ses plus sincères condoléances à l'occasion du décès de Son Eminence le Cardinal R. Villeneuve. En Sa Personne, les ouvriers de notre Province et particulièrement nos Syndicats Nationaux perdent l'Ami le plus précieux. Il a toujours été considéré par nos Syndicats comme un grand Défenseur des masses ouvrières.

G.-A. GAGNON

Président du Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal, Inc.

Hommages de

**RAYMOND BEAUDET**

AVOCAT

Edifice Hôtel de Ville.

1, rue du Marché.

Victoriaville, Qué.

DEPUIS PRES D'UN DEMI-SIECLE ...

toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal.

**FRONTENAC 3121**

*J. Joubert*  
LIMITÉE

## SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET À L'INDUSTRIE



Depuis le début du siècle, le Ministère fédéral du Travail ne cesse de mettre à la disposition de l'industrie, c'est-à-dire des employeurs et des employés, son SERVICE de CONCILIATION, afin de favoriser et d'accroître l'harmonie entre les deux grands associés industriels.

Les fonctions générales du Ministère embrassent aussi un vaste champ d'action qui se rapporte directement au bien-être des travailleurs: la FORMATION PROFESSIONNELLE AU CANADA, qui est poursuivie avec le concours des gouvernements provinciaux et qui comprend la FORMATION en READAPTATION des EX-MILITAIRES et L'APPRENTISSAGE... la vente des RENTES VIAGERES du GOUVERNEMENT FEDERAL... la STATISTIQUE OUVRIERE et la DOCUMENTATION OUVRIERE... LA GAZETTE du TRAVAIL... les RAPPORTS sur la LEGISLATION OUVRIERE et l'ORGANISATION OUVRIERE... la liaison avec l'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

Le SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT, qui est dirigé par la Commission d'Assurance-chômage, sous l'autorité du ministre du Travail, met un service spécialisé de placement à la disposition de toute personne en quête d'un emploi ou de toute industrie à la recherche de travailleurs.

Les fonctions des agences gouvernementales connexes sont de toute première importance pour les travailleurs:

La COMMISSION D'ASSURANCE-CHOMAGE administre l'assurance-chômage.

Les REGLEMENTS DES RELATIONS OUVRIERES EN TEMPS DE GUERRE, comportant le droit de s'organiser et de négocier collectivement, sont appliqués par le CONSEIL NATIONAL DES RELATIONS OUVRIERES EN TEMPS DE GUERRE et les conseils provinciaux.

Par l'entremise de la COMMISSION DE COLLABORATION EN MATIERE DE PRODUCTION INDUSTRIELLE, en favorise les Comités ouvriers-patronaux de production.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPHREY MITCHELL  
Ministre du Travail

A. MacNAMARA,  
Sous-ministre du Travail

**100%**

de notre personnel appartient au Syndicat Catholique et National des Employés de Magasin (sd) Inc.

**Dupuis Frères**

Raymond Dupuis, président — A. J. Dugal, v. p. et gér. gém.

365 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

## Congrès de la C.T.C.C. à St-Hyacinthe

La C.T.C.C. a accepté l'invitation du Conseil Central des Syndicats Catholiques de St-Hyacinthe, de tenir son Congrès général annuel dans cette ville en septembre prochain.

Réuni en assemblée à Québec, samedi, le 25 février, le bureau confédéral de la C.T.C.C., a fixé la date de ce congrès qui s'ouvrira dimanche, les 14, 15, 16, 17 et 18 du même mois.

Le Congrès général de la C.T.C.C. s'est tenu pour la dernière fois à St-Hyacinthe en septembre 1936.

### La présidence des conseils d'arbitrage

Nos syndicats sont parmi ceux qui recourent le plus souvent et avec confiance aux tribunaux d'arbitrage. Il est important, cependant, que le choix des membres de ces tribunaux soit fait avec beaucoup de perspicacité, surtout lorsqu'il s'agit du président.

Une motion récemment votée par le Conseil central de la Mauricie, dont un des syndicats affiliés est actuellement en arbitrage, attire notre attention. Elle se lit comme suit:

"Le Conseil Central vient d'apprendre qu'un arbitre qui agit présentement comme représentant patronal a été nommé d'office président impartial d'un conseil d'arbitrage dans un cas où conformément à la loi la décision est obligatoire alors que les deux litiges existent dans la même région.

"Le Conseil Central ne voit pas comment les ouvriers sauraient avoir satisfaction d'un Conseil ainsi constitué et croit cette situation susceptible de faire perdre confiance dans l'arbitrage comme moyen de régler un différend dans un service public".

Cette motion est très à point. Il est absolument nécessaire au succès de la méthode de l'arbitrage qu'on prenne toutes les précautions qui s'imposent en vue d'en assurer l'impartialité. Il ne s'agit pas en cette affaire d'attaquer la bonne foi de personne, mais tout simplement de faire ressortir le fait qu'un président d'arbitrage qui est, par ailleurs, très souvent porte-parole ou défenseur de la partie patronale se trouve en mauvaise posture vis-à-vis d'un syndicat et que celui-ci acceptera beaucoup plus difficilement ses décisions comme des jugements impartiaux, même si, en fait, ils le sont.

A. R.

### Vacances aux fêtes

Le syndicat du vêtement de Victoriaville est heureux d'apprendre aux syndiqués de la province que les compagnies Fashion Craft Ltée et Rubin Bros Ltd ont accordé des vacances à leurs employés à l'occasion des fêtes. En posant ce geste, elles acquiesçaient à la demande du syndicat. Les vacances ont duré du 31 décembre au 7 janvier.

Grâce au travail persévérant de nos syndicats par toute la province de plus en plus, il faut

### Le départ de Pelchat

Nous apprenons, avec regret, le départ du confrère Joseph Pelchat de l'hebdomadaire bien connu "LE FRONT OUVRIER".

Nous aimons à lire ses articles qui reflétaient toujours une volonté, un cœur et un esprit authentiquement ouvriers. Depuis quelques mois surtout, il avait réussi à donner à son journal un ton qui répondait aux exigences des milliers de syndicalistes qui, à travers la province, combattent pour un ordre de justice et de charité.

Pelchat a compris le sens des luttes ouvrières actuelles et il s'est, à maintes reprises, insurgé contre notre pléiade de sociologues en robe de chambre qui dressent, dans la paix de leur cabinet de travail, des plans d'une société idéale et qui jugent les hommes d'après des étucubrations.

Il s'est attaqué également à tous ceux qui ont pour doctrine L'EPOUVANTAIL COMMUNISTE et qui ne voient pas les injustices que notre système engendre et multiplie. La doctrine sociale de l'Eglise n'est pas une doctrine de faiblesse et de demi-mesure et ne fut pas formulée dans le but de sauvegarder à tout prix le régime capitaliste.

Pelchat appartient à la catégorie des lutteurs qui ont besoin d'atmosphère pour respirer et d'espace pour se mouvoir. Il a l'échine un peu rigide et manie mal l'encensoir. Il est parti du Front Ouvrier et il partira probablement d'ailleurs pour les mêmes raisons.

Les syndiqués, lecteurs du Front Ouvrier, s'expliquent mal le départ brusque de Pelchat et regrettent que l'administration de ce journal n'ait pas cru devoir garder à son service un rédacteur qui exprimait aussi virilement et fidèlement les aspirations de la classe ouvrière.

Jean MARCHAND

l'espérer, se généralisera cette coutume d'accorder des vacances payées aux fêtes.

Parmi les Canadiens français, ce fut toujours la tradition de faire de la période des fêtes l'occasion principale des grandes réjouissances familiales. Comme nous tenons énergiquement à garder bien vivante notre conception de la famille, il paraît normal que les syndiqués de la province de Québec s'efforcent de reconquérir cette tradition qu'étaient en train de nous ravir les conditions modernes de la vie économique.

A. R.

### L'exécutif du Conseil Central



Dernièrement, le Conseil central des O. N. C. des Trois-Rivières a tenu ses élections. Cette Photo fut prise à l'issue de l'assemblée. On remarque, entre autres, M. Gaston Vallières, M. Maurice Morency, M. Emile Tellier, M. Roland Lemire, M. l'abbé Bourassa, aumônier.

## De retour d'Europe, M. Filion nous confie ses impressions

De retour de Belgique, où il a participé aux travaux de la Commission de l'Industrie de la Construction, du génie civil et des travaux publics du Bureau International du Travail, M. Osias Filion, 2ième vice-président de la C. T. C. C. et président de la Fédération nationale catholique du Bâtiment, a bien voulu nous donner quelques-unes des impressions qu'il a rapportées de ce voyage outre-Atlantique. M. Filion a quitté Montréal le 9 novembre. Du 25 novembre au 3 décembre, il a participé à Bruxelles aux séances de la Commission de l'industrie de la construction, et il est revenu au pays le 20 décembre. Au cours de son voyage, M. Filion a visité l'Angleterre et la Belgique. Les difficultés de transport l'ont empêché de se rendre en France.

Naturellement, la première interrogation que nous avons posée à M. Filion fut la question classique: "M. Filion avez-vous fait un bon voyage?"

—Excellent. Il y a bien eu les petites inconvénients qui naissent d'un service océanique encore imparfaitement rétabli, obligeant les compagnies de transport à faire des merveilles pour accommoder les nombreux voyageurs qui, après un arrêt de six ans, veulent changer de continent, mais dans l'ensemble, j'ai fait un voyage très profitable.

—Et qu'est-ce qui vous a frappé surtout en arrivant de l'autre côté?"

—Sans contredit, c'est le coût excessivement élevé de la vie. La vie est extrêmement chère. En voulez-vous quelques exemples. Si vous voulez un pamplemousse, il vous en coûte un dollar. Une banane se vend 15 cents. Une petite tranche de biftech monte facilement à \$1.00. Quand on vient pour payer, je vous assure qu'on a souvent des surprises désagréables.

—La situation des classes laborieuses doit être très pénible, à moins que les gages ne se soient élevés dans une proportion équivalente à celle du coût de la vie?"

—Sans doute, les salaires ont monté considérablement, mais non pas assez, loin de là, pour absorber la hausse du prix des denrées et des services. Il faut que les gens fassent des prodiges pour arriver. Heureusement, en Belgique du moins, il n'y a pas de chômage. Des populations sont généralement confiantes. Elles s'efforcent de remonter la côte et de revenir à des conditions normales d'existence. C'est là qu'on voit combien la guerre a été dure pour les peuples d'Europe. Car, après tout, la Belgique n'eut pas à souffrir autant que d'autres des dommages matériels de la guerre. Tout de même, on y ressent cruellement les conséquences du désordre économique généralisé de la

guerre. Cependant les mesures de sécurité syndicale sont de beaucoup plus nombreuses qu'au Canada.

—Devant ces désastres, comment les gens réagissent-ils au point de vue social et politique?"

—Il est clair que les éléments de gauche ont cherché à profiter du désordre et de la misère générale pour vendre leurs idées. Ils ont sans doute obtenu un certain succès. Mais leur succès même fut le signal d'une grande réaction contre le communisme. Il semble qu'après tant de souffrances, on ait compris que des désordres sociaux empêcheraient toute reprise.

—Et comment se comportent les tenants de la doctrine sociale chrétienne devant une pareille condition?"

—Fort bien. Ils ont gagné partout des adeptes. Un exemple, à Gand, où les éléments de gauche étaient depuis longtemps à la commande des affaires municipales, les catholiques sociaux viennent de remporter une victoire très significative. Dans l'ensemble, on vote un recul communiste et un progrès constant des syndicats chrétiens.

—Les syndicats chrétiens connaissent donc une ère de grande prospérité?"

—Beaucoup de prospérité vraiment. Les populations ont confiance en eux, et ils augmentent de plus en plus le nombre des adhérents. Il y a 400,000 syndiqués chrétiens et le mouvement possède au delà de 400 libérés. C'est dire qu'il s'y abat de la besogne. On y remarque généralement que socialistes et syndiqués chrétiens, malgré des divergences profondes d'idées, s'entendent assez bien à l'heure actuelle. Les deux groupes, au moment du danger, ont su s'allier pour lutter contre les excès des communistes.

—Le gouvernement a donc des tendances socialistes?"

—C'est une question difficile que vous me posez là. Je ne me hasarderai pas à y répondre. Je peux à ce sujet évoquer une

conversation que j'ai eue avec un syndiqué chrétien sur ce sujet. Il était question de la nationalisation des mines de charbon.

Ce chef syndiqué me disait que certaines mines de charbon sont de beaucoup déficitaires et qu'il leur faut faire appel aux deniers de l'Etat, qui proviennent de l'argent de la population, tandis que d'autres réalisent des bénéfices considérables. C'est pourquoi le peuple réclame la nationalisation des mines de charbon afin que les bénéfices des unes puissent compenser pour les déficits des autres. Malgré les querelles de mots, dans la pratique, les tendances socialistes sont fortement contrebalancées par des difficultés d'ordre technique.

—Et, une dernière question, M. Filion. Que pense-t-on du Canada là-bas?"

—Le Canada a bonne presse. Les Canadiens sont portés sur la main. Les gens du peuple nous parlent du Canada comme d'un paradis terrestre vers lequel on voudrait bien s'envoler. Et ils sont extrêmement nombreux les gens qui désirent venir s'établir chez nous. En fait, après avoir vu l'Angleterre et la Belgique, je puis dire que nous sommes dans une situation privilégiée et que les privations que nous avons endurées et que nous endurons encore sont le bonheur parfait à comparer avec les sacrifices que doivent s'imposer les peuples d'Europe à l'heure actuelle.

En terminant, M. Filion a tenu à signaler d'une façon particulière l'amabilité et la condescendance des syndiqués chrétiens de Belgique et des fonctionnaires du Bureau International du Travail qui n'ont rien épargné pour rendre agréable le séjour des délégués étrangers à Bruxelles.

André ROY

### Elections à St-Georges

A la fin de décembre, le syndicat des travailleurs en chaussures de St-Georges de Beauce a tenu ses élections. Le bureau de direction suivant fut choisi: président, M. Roméo Rodrigue; vice-président, M. Fernand Rodrigue; secrétaire-archiviste, Mlle Claire Paquet; trésorier, M. André Bolduc; secrétaire-financier, Mlle Simonne Fiset.